



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 Décembre 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération 10

Présents : 9

Date de Convocation : 25/11/2024

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, FERRU Christian, FOUCHER Christian, GUÉRIN Frédéric, MALICHIER Michel
Mesdames CLÉMENT Séverine et TROCHUT Marion et RASSE Sylvie.

Absents excusés : Messieurs LONJOU David et BRISSET Claude

Absente : Madame PAILLE Isabelle.

POUVOIRS

Madame DESSE Julie donne pouvoir à Monsieur FERRU Christian.

Secrétaire de séance : Mme RASSE Sylvie

Au début de séance,

M le maire demande aux élus présents leur accord pour un ajout d'une délibération (demande reçue tardivement).

Ajout : Adhésion au groupe assurance RELYENS (assurance statuaire)

AVIS favorable des membres présents

ORDRE DU JOUR

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2024.

1 : Amortissement sur 15 ans sur chapitre 204.

2 : Autoriser le SGC à régulariser un amortissement.

3 : Rectification d'affectation de résultat 2023

4 : Réactualisation du tableau des effectifs concernant les agents

5 : Embauche de Mme BERNARD Lindsay

6 : Autorisation de faire appel au CDG pour adhésion chômage

7 : Création d'un numéro de rue pour un gîte

8 : Autorisation pour un permis modificatif

Avis,

Informations de M. le maire,

Interventions, questions diverses

En Préambule :

M. le Maire présente Madame BERNARD Lindsay à l'ensemble des élus, tout en sachant qu'elle est en poste à la mairie depuis le 8 octobre en qualité de secrétaire de mairie remplaçante. (28h)

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2024

Les élus approuvent à l'unanimité

1 : Amortissements sur 15 ans sur chapitre 204.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents dossiers en cours avec le Département pour la réfection et la sécurisation des routes départementales situées sur la commune. Ces travaux commandités en accord avec le Département et réalisés requièrent une participation financière de la commune vers le Département. Le versement de cette participation se réalise sous forme de « subvention d'équipement versée », dépense inscrite aux comptes 204.

La loi impose à toutes les collectivités, quelle que soit leur strate de population, d'amortir ce type de dépense. En fonction de la somme importante, l'amortissement peut se prévoir sur une durée de 15 ans. (Conseillé par le Trésor Public)

Pour faciliter le traitement budgétaire et comptable, Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des comptes 204.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement des 204 à 15 ans.

Les élus approuvent à l'unanimité

2 : Autoriser le SGC à régulariser un amortissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du SGC de Saint Jean d'Angély de traiter l'amortissement études aménagement du bourg de 2019 inventaire 16/2019 d'un montant total de 4.854.72 € prévu sur deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui n'a reçu qu'une seule échéance en 2020 pour 2.427.36 €.

Il convient de régulariser ce défaut d'amortissement par une opération d'ordre budgétaire comme suit :

- Débit du compte 1068 pour : 2.427.36 €,
- Un crédit du compte 2804131 inventaire 16/2019b pour le même montant de 2.427.36 €

Cette opération de régularisation sera effectuée par le comptable du SGC au vu de la présente délibération.

Les élus approuvent à l'unanimité

3 : Rectification d'affectation de résultat 2023

Monsieur le Maire explique :

Nous devons délibérer à la suite de la demande du service trésorerie sur un sujet d'écriture d'ordre sans conséquence. Il s'avère que ce service ne souhaite plus de délibération. Affaire classée

4 : Réactualisation du tableau des effectifs concernant les agents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut revoir et réactualiser le tableau des effectifs Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour ces dossiers
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Emplois à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique 35 h/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35 h/35^{ème}

Emplois à temps non complet

- 1 poste d'adjoint administratif 28 h / 35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique 32 h / 35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 32 h / 35^{ème}

Emploi sous contrat

- 1 CDD d'adjoint administratif 24 h/ 35^{ème}
- 1 CDD d'adjoint technique 2^{ème} classe 10.85 h/ 35^{ème}
- 1 CDD d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe 28 h / 35^{ème}
- 1 CDD d'adjoint technique 32 h/ 35^{ème}

Les élus approuvent à l'unanimité

5 : Embauche de Mme BERNARD Lindsay

Suite à la révocation d'un agent et pour la continuité du service administratif, M. le maire demande aux élus de lui donner l'accord pour le remplacement définitif par Mme BERNARD Lindsay 28h /semaine dès l'accord favorable du CDG. L'objectif est que Mme BERNARD soit au poste correspondant à nos besoins.

Les élus donnent tout pouvoir à M le maire et décide de recruter définitivement cet agent

Les élus approuvent à l'unanimité

6 : Autorisation de faire appel au CDG pour adhésion chômage si besoin

Nous avons reçu par mail de la part d'un agent concerné par le chômage, la lettre que France Travail lui a adressé qui lui indique le refus de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). En effet, comme cet agent a travaillé pour la mairie qui est du secteur public, ce n'est pas à l'état de l'indemniser mais à la collectivité d'Asnières-La-Giraud.

La commune a déjà signé la convention avec le CDG suite à la délibération du Conseil Municipal du 22/10/2024.

Néanmoins, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à avoir recours au service chômage pour poursuivre la procédure chômage.

Précisant que pour l'année 2024, les tarifs des prestations pouvant être demandés au service Chômage sont fixés comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de recharge-ment) : **100,00 €**
-
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : **31,00 €**
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : **18,00 €**
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : **12,00 €**
- suivi mensuel (tarification mensuelle) : **10,00 €**
- conseil juridique (30 minutes) : **10,00 €**
- calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics : **40,00 €**

NOTA : Les élus sont très surpris VOIR CHOQUES par la situation du droit au chômage, ils restent très déçus.

Les élus approuvent à l'unanimité

7 : Création d'un numéro de rue pour un gîte

Suite à un mail d'un habitant de la commune qui demande un numéro de rue pour le gîte à la résidence des Vignes sur la commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer le n° 14 Résidence des Vignes.

Les élus approuvent à l'unanimité

8 : Autorisation pour un permis modificatif

Suite à une remarque légitime d'un habitant de la commune, Monsieur le Maire, propose d'effectuer un permis modificatif pour poursuivre le projet du lotissement des Lilas.

Suite à l'avis favorable du dernier Conseil Municipal (permis modificatif), le prestataire « Syndicat de la Voirie » demande la somme de 600 € HT pour réaliser le permis modificatif qui sera instruit par le service instructeur par la suite.

Les élus approuvent à l'unanimité

Ajout : Adhésion au groupe assurance RELYENS (assurance statutaire)

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 26 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS.

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Asnières-la-Giraud par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

| Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL | |
|---|--|
| <i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i> | |
| DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE | Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 % |

| <i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i> | |
|---|--|
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE | Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 % |

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Les élus approuvent à l'unanimité

AVIS

M. le maire apporte enfin des précisions financières sur la mise en place des 12 nouveaux projecteurs au stade.

Total achats + montage au syndicat d'électrification (SDEER) = 34 113,70 €

Reste à charge pour la commune 17 056,85€ au lieu de 21 000€ comme prévus.

Le Syndicat nous propose de payer en 3 fois sur 3 années sans frais.

Le maire demande aux élus, s'ils souhaitent profiter de cette proposition. C'est la première fois que les élus bénéficient de cette proposition.

Avis favorable des élus présents

Informations de M.le maire :

Le CADA / HUDA le Lis Chez Cornet de St Hilaire de Villefranche qui accueille des personnes en difficultés...réfugiés...compte 28 personnes actuellement. (Hommes, femmes et enfants)

- Remerciement à la personne qui a laissé aux ateliers des arbustes à planter. Le maire souhaiterait le remercier s'il se faisait connaître. En tout cas MERCI.

- Remerciement de la famille Genat concernant le mot de sympathie adressé par la municipalité lors du décès de M. GENAT Gaston.

- Les locataires du 66 av de Saint Jean d'Angely quittent les lieux au 1^{er} janvier 2025 pour se rapprocher de leur famille. Le logement serait libre pour une famille avec des enfants à partir du 1^{er} février 2025.

La collectivité va faire une annonce au plus vite.

- Un projet pour le 8 mai 2025 prend forme, le 8 mai sera fêté sur 3 jours avec la présence de militaires et de manifestations. Des informations sur ce sujet seront transmises à la population.

- Pour la frairie 2025, il y aurait un repas cagouilles et la présence de la confrérie des Cagouilles. Des informations sur ce sujet seront transmises à la population en temps voulu.

- Pour être conforme sur les points incendie, M. le maire fait savoir qu'une commande d'un poteau incendie a été réalisée auprès de la RESE. (2500€)

- M le maire fait savoir que le bulletin municipal est à l'imprimerie et demande aux élus de bien prendre note dès maintenant des diverses dates concernant les fêtes et manifestations de la commune. Le maire distribue à tous l'agenda.

- Suite à notre demande à M le commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique au village de la Rue (vente / achat d'une petite ruelle communale)

M. le commissaire enquêteur ne pourra pas intervenir avant février 2025

INTERVENTIONS :

M BAUDOUIN Frédéric :

- Fait savoir qu'il va « curer » les fossés de la commune dans la semaine 50.

M BOURDEVERRE Éric :

- Fait savoir que Novembre Bleu fut une réussite, environ 45 personnes se sont mobilisées.
- Fait savoir que le LOTO du Téléthon fut une aussi une réussite, salle comble. (156 personnes)
- Invite les élus à venir décorer le bourg le lundi 9 décembre à partir de 9h.
- Fait savoir que le 20 décembre, il y a Noël des enfants et du personnel.

Mme CLEMENT Séverine :

- S'excuse de pas être libre pour le vendredi 20 pour le Noël des enfants et du personnel.

Mme TROCHUT Marion :

- Fait connaître qu'elle est en contact avec une troupe de musiciens pour la frairie.
- M. le maire demande à Mme TROCHUT d'affiner des points avec cette troupe. A suivre.

Mme RASSE Sylvie :

- Fait savoir que les travaux pour création de fossé au village de la Tranche sont commencés avec comme objectif de dévier les eaux pour éviter d'éventuelles inondations chez certains habitants du village.
- Fait savoir que des branches viennent sur la route au village de Chez Cornet, elles gênent la circulation.

M. le maire va se rapprocher du propriétaire.

M GUERIN Frédéric :

- Annonce qu'il y aura une crèche de réaliser par les habitants du village au four de chez Chabinaud (Comme l'année passée).

M. MALICHER Michel

- Fait la remarque comme quoi la Cyclad ne place pas toujours bien les poubelles en place lors de la collecte, notamment au carrefour des acacias. Une affiche a été collé sur le container poubelle pour le signaler au chauffeur.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h16

Secrétaire de séance
Mme RASSE Sylvie

M. Le maire
M. FERRU Christian

Fait le 9 décembre 2024 à Asnières-La-Giraud

